

Le Recteur de l'académie de Poitiers Chancelier
des universités



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

A

Mesdames et Messieurs les Proviseurs et Principaux,
Mesdames et Messieurs les Directeurs,
Mesdames et Messieurs les IEN 1er degré,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,

Poitiers, le 11 février 2015

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de la Vienne

Objet : **Labellisation E3D** (Etablissement en Démarche de Développement
Durable) des écoles et établissements scolaires

Pôle civique

Mesdames, Messieurs,

Affaire suivie
Laurent Marien, IA-IPR, mission
Pôle civique
Laurence Caibault, chargée de
mission au Pôle civique

L'académie de Poitiers est forte d'une longue tradition et de partenariats riches dans le domaine de l'éducation à l'environnement et de l'éducation au développement durable. Elle fut pilote dès 2003 en matière d'EEDD et l'engagement des établissements est réel et de qualité. C'est pourquoi une reconnaissance des démarches déjà engagées est nécessaire ainsi qu'une évolution vers une démarche globale d'établissement (E3D).

Téléphone
05 16 52 64 82
05 16 52 65 73
05 16 52 65 60

Télécopie
05 16 52 65 69

Courriel
Pole.civique@ac-poitiers.fr

Adresse postale
22 rue Guillaume VII le
Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers cedex

Conformément à l'introduction de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le code de l'éducation, article L. 312-19, Loi du 8 juillet 2013, et à la mise en application de la circulaire du ministère de l'Education nationale du 4 février 2015 donnant instruction relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements pour la période 2015 – 2018, l'académie de Poitiers souhaite distinguer par un label, les écoles et les établissements porteurs de projets d'EDD mettant en synergie les contenus d'enseignements, les pratiques éducatives et la gestion de l'établissement. Ces actions doivent conduire l'établissement à s'ouvrir largement sur les territoires proches grâce à des partenariats locaux, conformément à la Stratégie Nationale de Transition Ecologique vers un Développement Durable (SNTEDD 2014-2020). Ces démarches globales, conformément au Projet Académique doivent comprendre un volet biodiversité.

Ainsi, la politique académique d'EDD, mise en œuvre par le Pôle civique, s'appuie sur une collaboration avec les acteurs territoriaux porteurs de politiques de développement durable, afin de permettre la formation du futur citoyen en lui proposant des regards croisés sur les problématiques locales, afin de forger son esprit critique et son appétence pour la culture scientifique dans le respect du Socle commun.

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement, qui répondent au cahier des charges pourront déposer un dossier, respectivement sous couvert des IEN et des DASEN, auprès du Comité de Pilotage Académique d'Education au Développement Durable. Les demandes seront étudiées à la fin de chaque année civile et le Comité Académique d'Education au Développement Durable (CAEDD), commission partenariale réunie à l'initiative du Recteur, instruira alors les dossiers de labellisation. Les situations seront réexaminées tous les deux ans pour vérifier l'engagement de l'école ou de l'établissement. A cette occasion, le label pourra être maintenu ou retiré. Dans les EPLE, il sera également possible d'obtenir un label d'établissement confirmé E3D ou encore d'établissement expert E3D. Il vous revient de faire parvenir votre demande au Pôle civique d'ici à la fin de l'année civile.

Le dossier joint à la charte comporte deux parties. La première partie intitulée « Accompagnement et valorisation des projets » permet de faire connaître les actions déjà menées. Le cas échéant, elles seront publiées sur le site du Pôle civique. Si vous souhaitez faire acte de candidature à la labellisation E3D, vous devez également compléter la seconde partie intitulée « Evaluation de la démarche E3D ». L'inscription à la labellisation ne pourra être considérée qu'à la réception des deux parties du document.

Jacques Moret,

Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des Universités.

Copie : Messieurs les DASEN – DSDEN
 Messieurs les Doyens